COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019

SECRÉTAIRE	Tony LOURENÇO
SECRÉTAIRE ADJOINTE	Yvette MAUPILÉ

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N°	INTITULÉS DES DÉLIBÉRATIONS	RAPPORTEURS	RÉSULTATS DES VOTES
	ÉDUCATION ET FORMATION		
19-241	MARCHÉS PUBLICS PORTANT SUR LA RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE PAUL BERT À ARCACHON	J-B BIEHLER	UNANIMITÉ
19-242	MARCHÉS PUBLICS PORTANT SUR LA RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DES MIQUELOTS À LA TESTE DE BUCH ET D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF ATTENANT	J-B BIEHLER	UNANIMITÉ
19-243	MARCHÉS PUBLICS PORTANT SUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET D'AMÉNAGEMENTS DU GROUPE SCOLAIRE VAL DES PINS SUR LA COMMUNE DU TEICH	J-B BIEHLER	UNANIMITÉ
	SOLIDARITÉ, SANTÉ ET PRÉVENTION		
19-244	PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS COMITÉ D'ÉTUDE ET D'INFORMATION SUR LA DROGUE ET LES ADDICTIONS (CEID) ASSOCIATION NATIONALE DE PRÉVENTION EN ALCOOLOGIE ET ADDICTOLOGIE 33 (ANPAA 33) - ANNÉE 2019	F. LÉONARD-MOUSSAC	UNANIMITÉ
	POLITIQUES CULTURELLES ET SPORTIVES COMMUNAUTAIRES		
19-245	DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA PISCINE DE GUJAN-MESTRAS – RÉVISION CONTRACTUELLE DES TARIFS	J-C VERGNÈRES	UNANIMITÉ
	HABITAT ET COHÉSION SOCIALE		
19-246	ÉTUDE SUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA COBAS ET AUTORISATION DE RÉALISATION DES CONVENTIONS	X. PARIS	UNANIMITÉ
	TRANSPORTS, DÉPLACEMENTS ET INTERMODALITÉ		
19-247	AMÉNAGEMENT DE LA GARE DU TEICH EN PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL (PEM) – AVENANT N° 1 AU LOT N° 2 ESPACE VERT ET PETIT MOBILIER - PAYSAGE : BRETTES PAYSAGES – AVENANT N° 1 AU LOT N° 3 OMBRIÈRE ET SANITAIRES : TPSL	A. MOUSTIÉ	UNANIMITÉ

EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET PROMOTION DU TERRITOIRE			
19-248	**RAPPORT SUR LA SITUATION INTERNE ET TERRITORIALE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE – ANNÉE 2018**	**D. DUCASSE**	**UNANIMITÉ**
19-249	**PAYS BASSIN D'ARCACHON – VAL DE L'EYRE : BUDGET PRÉVISIONNEL 2020**	**J-J EROLES**	**UNANIMITÉ**
19-250	**FAB-LAB : TARIFS 2019-2020 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES**	**X. PARIS**	**UNANIMITÉ**
19-251	**APPROBATION DES CONVENTIONS 2019-2020 : CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ET CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS ENTRE LA COOPÉRATIVE COOP'ALPHA ET LA COBAS**	**G. BORDEDEBAT**	**UNANIMITÉ**
19-252	**APPROBATION DES CONVENTIONS 2019-2020 : CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ET CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS ENTRE EGEE GIRONDE ET LA COBAS**	**J-J EROLES**	**UNANIMITÉ**
19-253	**SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À LA SOCIÉTÉ DES COURSES DU PÔLE HIPPIQUE DU BECQUET DE LA TESTE DE BUCH POUR L'ACQUISITION D'UN TRÈS GRAND ÉCRAN**	**C. DELMAS**	**MAJORITÉ** **<u>1 CONTRE :</u>** **T. LOURENÇO** **(J-J ÉROLES et J-C VERGNÈRES ne prenant pas part au vote)**
19-254	**AVENANT N° 3 À LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT ZONE ACTIPÔLE GUJAN-MESTRAS ET BILAN D'ACTIVITÉS 2019 DE L'AMÉNAGEUR FRANCE LITTORAL DÉVELOPPEMENT**	**S. BANSARD**	**UNANIMITÉ**
19-255	**CONSTRUCTION DU SIÈGE DE L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (BA2E) ET DE L'HÔTEL D'ENTREPRISES DE LA COBAS SUR LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH - CHOIX DES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS PAR LE MANDATAIRE**	**X. PARIS**	**UNANIMITÉ**
FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
19-256	**MODIFICATION DES STATUTS DU SYBARVAL**	**Y. FOULON**	**UNANIMITÉ**
19-257	**MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCACHON (SIBA) – ÉLARGISSEMENT DU PÉRIMÈTRE AUX COMMUNES DE MARCHEPRIME ET MIOS - ADHÉSION DE LA COBAN POUR L'INTÉGRALITÉ DES COMPÉTENCES**	**D. FRESSAIX**	**UNANIMITÉ**
19-258	**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE FOURRIÈRE AUTOMOBILE INTERCOMMUNALE – CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**	**B. GRONDONA**	**UNANIMITÉ**

19-259	**CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE DES AGENTS DE LA COBAS**	**P. BEUNARD**	**UNANIMITÉ**
19-260	**DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRINCIPAL**	**M-H DES ESGAULX**	**UNANIMITÉ**
19-261	**RAPPORT SUR L'AVANCEMENT DU SCHÉMA DE MUTUALISATION**	**P. PRADAYROL**	**UNANIMITÉ**
19-262	**RAPPORT DE SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES**	**F. COINEAU**	**UNANIMITÉ**
19-263	**DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020**	**M-H DES ESGAULX**	**UNANIMITÉ**

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 4 NOVEMBRE 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 4 NOVEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 28 octobre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : **44**

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON, Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS
Eugène COEURET a donné pouvoir à Patrice BEUNARD
Valérie COLLADO a donné pouvoir à Philippe DE LAS HERAS
Patrick DAVET a donné pouvoir à Brigitte GRONDONA
François DELUGA a donné pouvoir à Dany FRESSAIX
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
Patrick MALVAES a donné pouvoir à André MOUSTIÉ
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES
Elisabeth RÉZER-SANDILLON a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Jacques CHAUVET

ABSENT(S) :
Grégory JOSEPH
Cyril SOCOLOVERT

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Yvette MAUPILÉ comme Secrétaire Adjointe

2, allée d'Espagne - BP 147 - 33311 Arcachon cedex
Tel. 05 56 22 33 44 - Fax 05 56 22 33 49 www.agglo-cobas.fr

COBAS

Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud

Conseil Communautaire du 4 novembre 2019

RAPPORTEUR : Jean-Bernard BIEHLER **N° 19-241**

MARCHÉS PUBLICS PORTANT SUR LA RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE PAUL BERT À ARCACHON

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique éducative, la COBAS a missionné Pilate Programmation pour la réalisation d'un programme fonctionnel et technique pour la reconstruction de l'école Paul Bert sur la commune d'Arcachon, conformément à la délibération n° 19-20 du Conseil Communautaire du 28 février 2019.

Compte tenu de sa vétusté et ne répondant plus aux normes et exigences actuelles, il est nécessaire de faire procéder à sa reconstruction.

Sur la base du programme élaboré par Pilate Programmation et validé par la commune, la COBAS propose de réaliser cette opération de reconstruction :

- relogement des élèves dans des bâtiments modulaires au sein de l'ALSH des Milles Potes,
- désamiantage et démolition de l'école existante,
- confortement et conservation de la façade remarquable existante,
- construction d'une nouvelle école composée de :
    - 5 classes élémentaires,
    - les espaces liés à la restauration en liaison froide,
    - les espaces dédiés au périscolaire,
    - une salle plurivalente mutuallsée,
    - des locaux à caractère administratifs,
    - et l'ensemble des locaux fonctionnels nécessaires à l'établissement.

L'estimation de ce projet, toutes dépenses confondues, se monte à 5 700 000 € TTC.

La surface de plancher à construire représente environ une surface utile de 1 678 m² pour les espaces bâtis. Le projet sera situé sur deux parcelles de la ville (AD297 et AD290), sises 75 cours Tartas à Arcachon, qui seront mises ultérieurement à la disposition de la COBAS. Cet établissement sera conçu afin de pouvoir accueillir 5 classes.

Pour cette opération, il est proposé de recourir, tout d'abord, à une maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre d'un marché public de prestation de services sous la forme d'un appel d'offres ouvert, sous la forme ordinaire, à prix global et forfaitaire. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Considérant l'importance de cette réalisation, une aide financière du Conseil Départemental de Gironde sera également sollicitée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'éducation,
VU le Code de la commande publique,

VU la prestation de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée en application des articles 3 à 5 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.
VU l'avis favorable du Bureau.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER le projet de reconstruction de l'école Paul Bert sur la commune d'Arcachon et le montant prévisionnel de l'opération ;
- AUTORISER le Président à recourir à une maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre d'un marché public de prestation de services sous la forme d'un appel d'offres ouvert, sous la forme ordinaire, à prix global et forfaitaire. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique ;
- CHARGER la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer ledit marché public ;
- HABILITER le Président, en cas d'infructuosité, à lancer la procédure négociée décidée par la Commission d'Appel d'Offres, et engager les négociations ;
- HABILITER le Président à déclarer sans suite la procédure pour motif d'intérêt général si les circonstances le rendent nécessaires et à relancer la consultation par voie d'appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier éventuellement adapté au contexte de la concurrence ;
- AUTORISER le Président à signer les pièces nécessaires à la passation dudit marché public et tout document s'y rapportant et prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ce marché ;
- SOLLICITER la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de la Gironde ;
- HABILITER le Président à effectuer toutes démarches à cet effet ;
- INSCRIRE et IMPUTER les dépenses nécessaires à cette opération au budget principal de la COBAS sur les exercices concernés.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE
Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 5 novembre 2019

LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX

LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH - ARCACHON
COBAS
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20191104-19-241-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/11/2019
Affichage : 07/11/2019
Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 4 NOVEMBRE 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 4 NOVEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 28 octobre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON, Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS
Eugène COEURET a donné pouvoir à Patrice BEUNARD
Valérie COLLADO a donné pouvoir à Philippe DE LAS HERAS
Patrick DAVET a donné pouvoir à Brigitte GRONDONA
François DELUGA a donné pouvoir à Dany FRESSAIX
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
Patrick MALVAES a donné pouvoir à André MOUSTIÉ
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES
Elisabeth REZER-SANDILLON a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Jacques CHAUVET

ABSENT(S) :
Grégory JOSEPH
Cyril SOCOLOVERT

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Yvette MAUPILÉ comme Secrétaire Adjointe

COBAS

Communauté d'agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Conseil Communautaire du 4 novembre 2019

RAPPORTEUR : Jean-Bernard BIEHLER **N° 19-242**

MARCHÉS PUBLICS PORTANT SUR LA RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DES MIQUELOTS À LA TESTE DE BUCH ET D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF ATTENANT

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence facultative « éducation » définie à l'article 7-III-1 de ses statuts et de sa compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » définie à l'article 7-II-5 de ses statuts, la COBAS a missionné Pilate Programmation pour la réalisation d'un programme fonctionnel et technique pour la reconstruction du groupe scolaire des Miquelots sur la commune de La Teste de Buch, conformément à la délibération n° 19-21 du Conseil Communautaire du 28 février 2019.

Compte tenu de sa vétusté et ne répondant plus aux normes et exigences actuelles, il est nécessaire de faire procéder à sa reconstruction et d'y adjoindre une salle de sport.

Sur la base du programme élaboré par Pilate Programmation et validé par la commune, la COBAS propose de réaliser cette opération de reconstruction comme suit :

1. sur sa compétence communautaire **Éducation** :

- relogement des élèves dans des bâtiments modulaires à proximité immédiate,
- désamiantage et démolition de l'école existante,
- construction d'un nouveau groupe scolaire composé de :
    - 5 classes de maternelles,
    - 10 classes élémentaires,
    - les espaces liés à la restauration en liaison froide,
    - les espaces dédiés au périscolaire,
    - une salle plurivalente,
    - et l'ensemble des locaux fonctionnels nécessaires à l'établissement.

L'estimation de cette opération est de 8 900 000 € TTC, toutes dépenses confondues.

2. sur sa compétence communautaire **Équipement sportif** :

- une salle de sport de 600 mètres carrés,
- des vestiaires d'une surface de 180 mètres carrés.

L'estimation de cette opération est de 2 000 000 € TTC d'euros, toutes dépenses confondues.

La surface de plancher à construire représente environ une surface utile de 3 936 m² pour les espaces bâtis. Le projet sera situé sur une parcelle de la ville, sise 5 avenue du Peys de Buch, 33164 La Teste de Buch (parcelle GV 145), qui sera mise ultérieurement à la disposition de la COBAS. Cet établissement sera conçu afin de pouvoir accueillir 15 classes.

Pour cette opération, il est proposé de recourir, tout d'abord, à une maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre d'un marché public de prestation de services sous la forme d'un appel d'offres ouvert, sous la forme ordinaire, à prix global et forfaitaire. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Considérant l'importance de cette réalisation, une aide financière du Conseil Départemental de Gironde sera sollicitée ainsi qu'auprès de tous nos partenaires institutionnels.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'éducation,
VU le Code de la commande publique,
VU la prestation de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée en application des articles 3 à 5 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER le projet de reconstruction du groupe scolaire des Miquelots sur la commune de La Teste de Buch ainsi que d'un équipement sportif attenant et le montant prévisionnel de l'opération ;
- AUTORISER le Président à recourir à une maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre d'un marché public de prestation de services sous la forme d'un appel d'offres ouvert, sous la forme ordinaire, à prix global et forfaitaire. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique ;
- CHARGER la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer ledit marché public ;
- HABILITER le Président, en cas d'infructuosité, à lancer la procédure négociée décidée par la Commission d'Appel d'Offres et engager les négociations ;
- HABILITER le Président à déclarer sans suite la procédure pour motif d'intérêt général si les circonstances le rendent nécessaires et à relancer la consultation par voie d'appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier éventuellement adapté au contexte de la concurrence ;
- AUTORISER le Président à signer les pièces nécessaires à la passation dudit marché public et tout document s'y rapportant et prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ce marché ;
- SOLLICITER la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de la Gironde ;
- HABILITER le Président à effectuer toutes démarches à cet effet ;
- INSCRIRE et IMPUTER les dépenses nécessaires à cette opération au budget principal de la COBAS sur les exercices concernés.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 5 novembre 2019
LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX

COBAS Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud
LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH - ARCACHON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20191104-19-242-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/11/2019
Affichage : 07/11/2019
Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 4 NOVEMBRE 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 4 NOVEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 28 octobre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON, Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS
Eugène COEURET a donné pouvoir à Patrice BEUNARD
Valérie COLLADO a donné pouvoir à Philippe DE LAS HERAS
Patrick DAVET a donné pouvoir à Brigitte GRONDONA
François DELUGA a donné pouvoir à Dany FRESSAIX
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
Patrick MALVAES a donné pouvoir à André MOUSTIÉ
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES
Elisabeth RÉZER-SANDILLON a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Jacques CHAUVET

ABSENT(S) :
Grégory JOSEPH
Cyril SOCOLOVERT

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Yvette MAUPILÉ comme Secrétaire Adjointe

2, allée d'Espagne - BP 147 - 33311 Arcachon cedex
Tél. 05 56 22 33 44 - Fax 05 56 22 33 49 www.agglo-cobas.fr

COBAS

Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud

Conseil Communautaire du 4 novembre 2019

RAPPORTEUR : Jean-Bernard BIEHLER **N° 19-243**

MARCHÉS PUBLICS PORTANT SUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET D'AMÉNAGEMENTS DU GROUPE SCOLAIRE VAL DES PINS SUR LA COMMUNE DU TEICH

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique éducative, la COBAS a missionné Pilate Programmation pour la réalisation d'un programme fonctionnel et technique pour les travaux d'extension et d'aménagements du groupe scolaire Val des Pins sur la commune du Teich, conformément à la délibération n° 19-22 du Conseil Communautaire du 28 février 2019.

Compte tenu de sa vétusté, de l'accroissement du nombre d'élèves accueillis, et ne répondant plus aux normes et exigences actuelles, il est nécessaire de faire procéder à des travaux d'extension, et de réhabilitation de cet établissement.

Sur la base du programme élaboré par Pilate Programmation et validé par la commune, la COBAS propose de réaliser cette opération de travaux consistant à :

- la création d'une classe supplémentaire,
- le déplacement et accroissement des surfaces dédiées à la restauration scolaire,
- la rénovation des salles existantes :
    - peintures,
    - sols,
    - plafonds,
    - ventilation,
    - éclairage,
    - quelques menuiseries,
    - protections solaires.
- le réaménagement des espaces extérieurs, notamment des circulations et des accès,
- le déplacement du plateau sportif existant,
- le relogement partiel des élèves pendant la phase de rénovation des locaux existants.

L'estimation de ce projet, toutes dépenses confondues, se monte à 3 850 000 € TTC.

Le projet sera situé sur deux parcelles de la ville (CD 38 et CD 85), sises avenue François Mitterrand, Le Teich, qui seront mises ultérieurement à la disposition de la COBAS.

Pour cette opération, il est proposé de recourir, tout d'abord, à une maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre d'un marché public de prestation de services sous la forme d'une procédure adaptée ouverte.

Considérant l'importance de cette réalisation, une aide financière du Conseil Départemental de Gironde sera également sollicitée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'éducation,
VU le Code de la commande publique,
VU la prestation de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée en application des articles 3 à 5 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER le projet portant sur les travaux d'extension et d'aménagements du groupe scolaire Val des Pins sur la commune du Teich et le montant prévisionnel de l'opération ;
- AUTORISER le Président à recourir à une maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre d'un marché public de prestation de services sous la forme d'une procédure adaptée ouverte ;
- HABILITER le Président, en cas d'infructuosité, à lancer la procédure négociée, et engager les négociations ;
- HABILITER le Président à déclarer sans suite la procédure pour motif d'intérêt général si les circonstances le rendent nécessaires et à relancer la consultation par voie d'une nouvelle procédure adaptée ouverte sur la base d'un dossier éventuellement adapté au contexte de la concurrence ;
- AUTORISER le Président à signer les pièces nécessaires à la passation dudit marché public et tout document s'y rapportant et prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ce marché ;
- SOLLICITER la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de la Gironde ;
- HABILITER le Président à effectuer toutes démarches à cet effet ;
- INSCRIRE et IMPUTER les dépenses nécessaires à cette opération au budget principal de la COBAS sur les exercices concernés.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE
Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 5 novembre 2019

LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX

LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH - ARCACHON
COBAS
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20191104-19-243-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/11/2019
Affichage : 07/11/2019
Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 4 NOVEMBRE 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 4 NOVEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 28 octobre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON, Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS
Eugène COEURET a donné pouvoir à Patrice BEUNARD
Valérie COLLADO a donné pouvoir à Philippe DE LAS HERAS
Patrick DAVET a donné pouvoir à Brigitte GRONDONA
François DELUGA a donné pouvoir à Dany FRESSAIX
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
Patrick MALVAES a donné pouvoir à André MOUSTIÉ
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES
Elisabeth RÉZER-SANDILLON a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Jacques CHAUVET

ABSENT(S) :
Grégory JOSEPH
Cyril SOCOLOVERT

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Yvette MAUPILÉ comme Secrétaire Adjointe

2, allée d'Espagne - BP 147 - 33311 Arcachon cedex
Tél. 05 56 22 33 44 - Fax 05 56 22 33 49 www.agglo-cobas.fr

COBAS
Communauté d'agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Conseil Communautaire du 4 novembre 2019

RAPPORTEUR : Françoise LÉONARD-MOUSSAC **N° 19-244**

PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS
COMITÉ D'ÉTUDE ET D'INFORMATION SUR LA DROGUE ET LES ADDICTIONS (CEID)
ASSOCIATION NATIONALE DE PRÉVENTION EN ALCOOLOGIE
ET ADDICTOLOGIE 33 (ANPAA 33)
ANNÉE 2019

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de leurs missions, le CEID et l'ANPAA mènent des actions de prévention des conduites à risques auprès des structures éducatives, scolaires, d'insertion sociale et/ou professionnelle, de formation et d'animation sur les 4 communes de la COBAS.

Pour l'exercice de ces missions, des actions de prévention auprès notamment des jeunes et des professionnels du territoire sont programmées. La COBAS apporte ses soutiens technique et financier aux associations ci-dessous dénommées.

Sur la présentation du programme d'actions, il convient de conclure les conventions annuelles de partenariat avec :

- l'association CEID, pour un montant plafonné à 2 000 €,
- l'association ANPAA, pour un montant plafonné à 1 000 €,

définissant ainsi les modalités de partenariat entre ces associations et la COBAS.

Les crédits correspondants ont été prévus et inscrits au Budget Primitif 2019.

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- AUTORISER le versement des participations financières dans les conditions prévues par les conventions ;
- IMPUTER les dépenses correspondantes au budget principal sur l'exercice concerné ;
- HABILITER le Président à signer lesdites conventions jointes à la présente délibération et toutes pièces relatives à l'exécution des conventions.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE
Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 5 novembre 2019

LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX

LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH - ARCACHON
COBAS
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20191104-19-244-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/11/2019
Affichage : 07/11/2019
Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 4 NOVEMBRE 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 4 NOVEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 28 octobre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON, Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS
Eugène COEURET a donné pouvoir à Patrice BEUNARD
Valéria COLLADO a donné pouvoir à Philippe DE LAS HERAS
Patrick DAVET a donné pouvoir à Brigitte GRONDONA
François DELUGA a donné pouvoir à Dany FRESSAIX
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
Patrick MALVAES a donné pouvoir à André MOUSTIÉ
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES
Elisabeth RÉZER-SANDILLON a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Jacques CHAUVET

ABSENT(S) :
Grégory JOSEPH
Cyril SOCOLOVERT

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Yvette MAUPILÉ comme Secrétaire Adjointe

2, allée d'Espagne - BP 147 - 33311 Arcachon cedex
Tél. 05 56 22 33 44 - Fax 05 56 22 33 49 www.agglo-cobas.fr

COBAS

Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud

Conseil Communautaire du 4 novembre 2019

RAPPORTEUR : Jean-Claude VERGNÈRES **N° 19-245**

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA PISCINE DE GUJAN-MESTRAS RÉVISION CONTRACTUELLE DES TARIFS

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 18-13 en date du 15 février 2018, la COBAS a approuvé le transfert de la convention de Délégation de Service Public relative à la gestion et l'exploitation de la piscine de Gujan-Mestras.

En application des dispositions combinées des articles 22 et 23.1 du contrat de délégation, les tarifs contractuels initiaux, applicables aux usagers, sont révisés à compter du 1er décembre 2019 en application d'une formule dont le détail est présenté en annexe.

Sur la base de ces éléments d'évolution, il y a lieu d'appliquer aux tarifs contractuels initiaux un coefficient d'évolution de 1,06884841214822.

Les tarifs ainsi révisés seront arrondis au 10ème d'euro pour un souci de simplification pour les usagers et d'optimisation de la gestion de l'encaissement par les équipes d'accueil de l'équipement nautique.

La liste des tarifs actualisés est annexée à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de partenariat relatif au financement, à la conception, à la construction, à l'entretien-maintenance de 3 piscines signé le 29 septembre 2011 entre la Communauté d'Agglomération et la société AQUOBAS,

VU la Délégation de Service Public de type affermage pour la gestion et l'exploitation de la future piscine située sur le territoire de la commune de Gujan-Mestras signée le 8 août 2013 entre la ville de Gujan-Mestras et la société HELIOS,

VU la délibération n° 18-13 du Conseil Communautaire du 15 février 2018 actant la reprise de la gestion des trois piscines par la résiliation des conventions de gestion des piscines d'Arcachon, de La Teste de Buch et de Gujan-Mestras, à partir du 1er juillet 2018,

VU la délibération n° 18-206 du Conseil Communautaire du 19 novembre 2018 portant prolongation du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation et la gestion de la piscine située à Gujan-Mestras, entre la COBAS et la société HELIOS,

VU la demande de révision du délégataire en date du 3 octobre 2019,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER les nouveaux tarifs révisés pour la période du 1er décembre 2019 au 31 août 2020, joints à la présente délibération.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE
Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 5 novembre 2019

LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20191104-19-245-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/11/2019
Affichage : 07/11/2019
Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 4 NOVEMBRE 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 4 NOVEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 28 octobre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON, Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS
Eugène COEURET a donné pouvoir à Patrice BEUNARD
Valérie COLLADO a donné pouvoir à Philippe DE LAS HERAS
Patrick DAVET a donné pouvoir à Brigitte GRONDONA
François DELUGA a donné pouvoir à Dany FRESSAIX
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
Patrick MALVAES a donné pouvoir à André MOUSTIÉ
Elisabeth MONTEIL-MAÇARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES
Elisabeth RÉZER-SANDILLON a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Jacques CHAUVET

ABSENT(S) :
Grégory JOSEPH
Cyril SOCOLOVERT

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Yvette MAUPILÉ comme Secrétaire Adjointe

2, allée d'Espagne - BP 147 - 33311 Arcachon cedex
Tel. 05 56 22 33 44 - Fax 05 56 22 33 49 www.agglo-cobas.fr

COBAS

Communauté d'agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Conseil Communautaire du 4 novembre 2019

RAPPORTEUR : Xavier PARIS **N° 19-246**

ÉTUDE SUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA COBAS ET AUTORISATION DE RÉALISATION DES CONVENTIONS

Mes Chers Collègues,

La loi Montagne 2 (loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne) et plus particulièrement son article 47, impose aux communes et stations touristiques classées ou EPCI touristiques, au sens du Code du tourisme, de conclure avec l'État une convention pour le logement des travailleurs saisonniers.

Le délai de conventionnement, qui était à l'origine de 2 ans, a été reporté d'un an (loi ELAN-art.150) jusqu'au 28 décembre 2019.

Selon la loi, la convention est élaborée en association avec l'EPCI auquel appartient la commune, le Conseil Départemental et Action Logement Services. Peuvent également être associés : la Caisse des Dépôts et Consignations, les bailleurs sociaux et les organismes agréés d'intermédiation et de gestion locative sociale intervenant sur le territoire de la commune.

À l'issue de la période triennale, un bilan de l'application de la convention doit être transmis au Préfet. Dans un délai de trois mois à compter de la transmission de ce bilan, la commune ou l'EPCI étudie, en lien avec le Préfet et les personnes associées à la convention, l'opportunité d'une adaptation du diagnostic des besoins, des objectifs et des moyens d'actions et la possibilité de renouveler la convention pour une nouvelle période de trois ans.

En cas d'absence de convention, le Préfet peut suspendre jusqu'à la signature de celle-ci le classement de la station ; de même en cas de non réalisation des objectifs fixés sans qu'aucune difficulté particulière ne le justifie.

La COBAS, lors de l'étude du PLH (Programme Local de l'Habitat), a abordé et étudié dans son diagnostic la problématique du logement des saisonniers et a intégré une action globale pour ses publics (délibération n° 17-132 du Conseil Communautaire du 30 juin 2017).

De plus, le Préfet de Région Nouvelle-Aquitaine, lors de l'approbation du PLH, avait émis des remarques sur ce sujet sur lequel la collectivité avait expliqué la méthode de fonctionnement pour répondre aux demandes : partenariat avec Habitat Jeunes et constructions des Foyers Jeunes travailleurs notamment.

Aussi, pour répondre aux obligations de la loi, il est proposé de recourir à une mission d'accompagnement (AMO) qui se déclinera en trois parties avec une restitution des livrables qui respectera les spécificités des quatre communes.

Partie 1 - Réalisation d'un diagnostic

Un diagnostic réalisé auprès des professionnels concernés et des travailleurs saisonniers doit permettre de quantifier les besoins, les localiser et définir les typologies de logements adaptées.

Le diagnostic se divisera en 2 parties :

La première partie consistera à :

- identifier le profil des saisonniers et les secteurs d'activités.
- évaluer les besoins en logement en tenant compte des besoins par secteurs d'activités (hôtellerie, restauration, ostréiculture..),
- localiser le plus finement possible les besoins sur le territoire de la COBAS en prenant spécifiquement les besoins des quatre communes.

La seconde partie étudiera plus particulièrement le parc de logements saisonniers actuels :

- identifier le parc de logements déjà mobilisé pour les saisonniers, en faire un bilan qualitatif et quantitatif : nombre, typologie, localisation, mode de gestion, état du parc, loyers et charges...,
- évaluer la gestion actuelle du parc de logements dédié aux saisonniers, son coût et son efficacité,
- vérifier s'il est bien adapté aux besoins et mettre en évidence les forces et les faiblesses du dispositif existant.

Partie 2 - Plan d'actions

Cette partie devra permettre de décliner et de proposer des actions à mettre en place, comme par exemple :

- proposer des dispositifs permettant de faciliter la mise en relation entre l'offre des propriétaires bailleurs et les demandes des travailleurs saisonniers,
- permettre aux propriétaires bailleurs, aux travailleurs saisonniers et aux professionnels d'avoir facilement accès aux informations et aux dispositifs d'aide (guichets uniques, cautions, assurance risques locatifs...),
- estimer les logements nouveaux à construire : nombre, typologie, emplacements, modes de gestion...,
- vérifier que les solutions proposées sont financièrement soutenables compte tenu de la vacance structurelle hors période d'activité des saisonniers,
- envisager des solutions innovantes : colocation, chambres chez l'habitant...

Partie 3 - Accompagner les communes dans la réalisation de leur convention

Cette convention est élaborée en association avec la COBAS et les quatre communes sur la base d'un diagnostic des besoins (partie1) et du plan d'actions (partie 2).

Son contenu

Le contenu de la convention, à produire pour chaque commune touristique et/ou station classée, consiste à :

- produire un diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire qu'elle couvre ;
- définir les objectifs pour répondre à ses besoins ;
- définir les moyens d'action à mettre en œuvre pour les atteindre dans un délai de 3 ans à compter de sa signature ;
- identifier les partenaires à mobiliser et à associer tout au long du processus d'élaboration et de mise en œuvre de la convention ;
- aider à la fixation d'objectifs ambitieux mais réalistes sur la base du diagnostic ;
- proposer aux partenaires un plan d'action permettant d'atteindre ces objectifs sur une durée définie ;
- définir les partenariats et les financements qu'il faudra mobiliser pour mettre en œuvre ce plan d'action ;
- définir des indicateurs permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs ;
- mettre en place une gouvernance adaptée pour suivre la mise en œuvre de la convention.

Pour être efficace, l'AMO devra s'appuyer sur :

- une information étroite des communes et une concertation active,
- des réunions avec les différents interlocuteurs dont :
    - les bailleurs sociaux et les organismes agréés d'intermédiation et de gestion locative sociale intervenant sur le territoire de la commune
    - les directions du tourisme (Gironde Tourisme, La Mission des Offices de tourisme de Nouvelle-Aquitaine...) et du logement (Direction Départementale Déléguée de la Gironde Service Hébergement-Logement...)
- un plan d'actions concerté pragmatique, réaliste et réalisable en lien avec le Programme Local de l'Habitat de la COBAS.

La convention qui sera ensuite signée entre l'État et la commune sera composée des 3 parties suivantes :

- un diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire qu'elle couvre,
- la définition des objectifs pour répondre à ses besoins,
- la déclinaison des moyens d'action à mettre en œuvre pour les atteindre dans un délai de 3 ans à compter de sa signature.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,
VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

VU la délibération n° 17-132 du Conseil Communautaire du 30 juin 2017 approuvant le Programme Local de l'Habitat,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- RECOURIR à une mission d'accompagnement pour réaliser l'étude sur le logement des travailleurs saisonniers et les conventions ;
- IMPUTER les dépenses correspondant à ce projet au budget principal sur l'exercice concerné ;
- AUTORISER le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE
Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 5 novembre 2019

LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX

LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH - ARCACHON
COBAS
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20191104-19-246-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/11/2019
Affichage : 07/11/2019
Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 4 NOVEMBRE 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 4 NOVEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 28 octobre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON, Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS
Eugène COEURET a donné pouvoir à Patrice BEUNARD
Valérie COLLADO a donné pouvoir à Philippe DE LAS HERAS
Patrick DAVET a donné pouvoir à Brigitte GRONDONA
François DELUGA a donné pouvoir à Dany FRESSAIX
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
Patrick MALVAES a donné pouvoir à André MOUSTIÉ
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES
Elisabeth RÉZER-SANDILLON a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Jacques CHAUVET

ABSENT(S) :
Grégory JOSEPH
Cyril SOCOLOVERT

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Yvette MAUPILÉ comme Secrétaire Adjointe

2, allée d'Espagne - BP 147 - 33311 Arcachon cedex
Tél. 05 56 22 33 44 - Fax 05 56 22 33 49 www.agglo-cobas.fr

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Conseil Communautaire du 4 novembre 2019

RAPPORTEUR : André MOUSTIÉ **N° 19-247**

AMÉNAGEMENT DE LA GARE DU TEICH EN PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL (PEM)

AVENANT N° 1 AU LOT N° 2 ESPACE VERT ET PETIT MOBILIER – PAYSAGE : BRETTES PAYSAGES
AVENANT N° 1 AU LOT N° 3 OMBRIÈRE ET SANITAIRES : TPSL

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre des travaux de réalisation de l'aménagement de la gare du Teich en Pôle d'Échanges Multimodal (PEM), des modifications justifiées sont nécessaires par la réalisation de prestations supplémentaires.
Celles-ci n'étaient pas prévues dans les marchés publics initiaux. Ces modifications interviennent dans le cadre de l'article R.2194-1 et suivant du Code de la commande publique.

Elles sont détaillées ci-dessous :

- LOT n° 2 – ESPACE VERT ET PETIT MOBILIER – PAYSAGE : BRETTES PAYSAGES

  - abattage et dessouchage d'arbres,
  - protection des arbres conservés et des arbres transplantés,
  - fourniture et mise en œuvre de terre végétale pour remplissage des fosses de plantation des massifs arbustifs et vivaces entre ancienne et nouvelle clôture sud,
  - paillage en copeaux de bois,
  - plantation d'arbustes en conteneurs conformément aux documents techniques y compris parachèvement garantie de reprise et toutes sujétions,
  - hydrangea arborescent « Anabelle » 40/60,
  - pittosporum heterophyllum 40/60,
  - fourniture et pose de clôtures barreaudées de type Oobambou,
  - moins-value sur le raccordement des luminaires des bancs,
  - dépose et repose clôture suite modification projet,
  - plantation d'arbres tiges 50/60 conformément aux documents techniques y compris parachèvement, garantie de reprise et toutes sujétions,
  - fourniture de pinus pinea circonférence 50/60 C,
  - fourniture et mise en œuvre de terre végétale pour remplissage des fosses de plantation des massifs arbustifs et vivaces pour aménagement du rond-point et des abords du projet,
  - stipa pennata pour aménagement du rond-point,
  - euphorbia cyparissias « clarisse Howar » pour aménagement du rond-point,
  - potelet fixe acier de type chatelet h : 1,20 m,
  - fourniture simple de corbeille de propreté tulipe évolution,
  - fourniture et pose de panneau Informatif Mexicom, gamme Eole.

Le marché public initial du lot n° 2 est actualisé de 46 137,95 € HT par l'avenant ce qui porte le montant total du marché public à 455 191,95 € HT, soit une augmentation de 11,82 %.

➢ LOT n° 3 – OMBRIÈRE ET SANITAIRES : TPSL

- condamnation du soupirail,
- fermeture du passage entre la gare et le bâtiment sanitaire (clôture + portillon),
- tableau de répartition électrique.

Le marché public initial du lot n° 3 est majoré de 9 048,88 € HT par l'avenant, ce qui porte le montant total du marché public à 200 047,24 € HT, soit une augmentation de 4,74 %.

Le montant global de l'opération est ajusté de 51 121,13 € HT par le présent avenant ce qui amène le montant du marché à 2 952 066,47 € HT, soit une augmentation de l'opération de 1,76 %.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la commande publique,
VU la délibération n° 17-223 du Conseil Communautaire du 12 octobre 2017, sur la réalisation d'un Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) au Teich,
VU la délibération n° 17-308 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017, sur la réalisation d'un Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) au Teich – marché public de maitrise d'oeuvre – autorisation de lancement et signature des marchés par le mandataire,
VU la délibération n° 17-309 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017, approuvant le procès-verbal de mise à disposition du terrain d'assiette des futurs aménagements du PEM du Teich,
VU la délibération n° 18-56 du Conseil Communautaire du 6 avril 2018 portant sur le lancement de la procédure de consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée et l'autorisation de signature des marchés publics par le mandataire AMOPRIM,
VU les avis favorables des Commissions d'Appel d'Offres en date du 18 juillet 2019 et du 15 octobre 2019,
VU les projets d'avenants annexés,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- AUTORISER le mandataire AMOPRIM SUD-OUEST à signer lesdits avenants au nom et pour le compte de la COBAS conformément à l'article 10 de sa convention de mandat ;
- INSCRIRE et IMPUTER les dépenses afférentes au budget principal de la COBAS sur l'exercice concerné.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE
Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 5 novembre 2019

LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX

LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH - ARCACHON
COBAS
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20191104-19-247-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/11/2019
Affichage : 07/11/2019
Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 4 NOVEMBRE 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 4 NOVEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 28 octobre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON, Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS
Eugène COEURET a donné pouvoir à Patrice BEUNARD
Valérie COLLADO a donné pouvoir à Philippe DE LAS HERAS
Patrick DAVET a donné pouvoir à Brigitte GRONDONA
François DELUGA a donné pouvoir à Dany FRESSAIX
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
Patrick MALVAES a donné pouvoir à André MOUSTIÉ
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES
Elisabeth RÉZER-SANDILLON a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Jacques CHAUVET

ABSENT(S) :
Grégory JOSEPH
Cyril SOCOLOVERT

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Yvette MAUPILÉ comme Secrétaire Adjointe

COBAS

Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud

Conseil Communautaire du 4 novembre 2019

RAPPORTEUR : Dominique DUCASSE **N° 19-248**

RAPPORT SUR LA SITUATION INTERNE ET TERRITORIALE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE – ANNÉE 2018

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant l'engagement national pour l'environnement, la COBAS publie chaque année, préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation de la collectivité en matière de Développement Durable.

Ce rapport 2018 de Développement Durable s'inscrit dans la culture d'un dialogue citoyen et local mais également dans un contexte général de transparence et d'informations à l'égard des citoyens, dans le sens d'une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux.

De manière formelle, ce rapport fait état de la situation des actions et des politiques de développement durable menées sur l'année 2018 tant du point de vue interne à la collectivité que du point de vue de son territoire, dans l'objectif de garantir un cadre de vie agréable à la population, anticiper au mieux les besoins des générations futures et ainsi contribuer à l'épanouissement de tous les êtres humains.

Ce faisant, il se veut être le reflet de la transversalité des actions engagées ou poursuivies en 2018 par la COBAS, étant entendu que cette innovation paraît indispensable afin de répondre correctement aux enjeux futurs qui nous attendent notamment en matière d'économie, de formation, de protection de l'environnement, d'habitat, de transports, de sports, de culture ou encore de loisirs.

Le rapport de Développement Durable porte sur un bilan des actions conduites au cours de l'année 2018, au titre du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, des politiques publiques et des orientations mises en œuvre par la collectivité sur son territoire.

Ce rapport est consultable au siège de la COBAS.

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER le rapport sur la situation en matière de Développement Durable pour l'année 2018 préalablement au Débat d'Orientations Budgétaires ;
- AUTORISER le Président à transmettre la présente délibération accompagnée du rapport aux services de l'État.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE
Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 5 novembre 2019

LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX

LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH - ARCACHON
COBAS
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20191104-19-248-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/11/2019
Affichage : 07/11/2019
Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 4 NOVEMBRE 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 4 NOVEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 28 octobre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON, Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS
Eugène COEURET a donné pouvoir à Patrice BEUNARD
Valérie COLLADO a donné pouvoir à Philippe DE LAS HERAS
Patrick DAVET a donné pouvoir à Brigitte GRONDONA
François DELUGA a donné pouvoir à Dany FRESSAIX
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
Patrick MALVAES a donné pouvoir à André MOUSTIÉ
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES
Elisabeth RÉZER-SANDILLON a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Jacques CHAUVET

ABSENT(S) :
Grégory JOSEPH
Cyril SOCOLOVERT

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Yvette MAUPILÉ comme Secrétaire Adjointe

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Conseil Communautaire du 4 novembre 2019

RAPPORTEUR : Jean-Jacques EROLES **N° 19-249**

PAYS BASSIN D'ARCACHON - VAL DE L'EYRE
BUDGET PRÉVISIONNEL 2020

Mes Chers Collègues,

Créé en 2004 à l'initiative des trois intercommunalités du territoire, le Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre fonctionne sans structure juridique propre. Il repose sur un comité de pilotage, composé de 11 membres et fondé sur une mutualisation des moyens nécessaires à son activité. Depuis 2012, un Conseil des élus regroupant les 17 Maires du territoire participe à sa gouvernance.

Le Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre est un territoire de projets qui a vocation à encourager, impulser et coordonner les initiatives locales et développer les coopérations locales.

Il constitue le cadre de l'élaboration d'un projet commun, à travers sa charte, destiné à développer les atouts du territoire et à renforcer les solidarités réciproques.

Le programme d'actions de l'année 2020 ainsi que le budget afférent (joints en annexe), permettent de mettre en œuvre les actions prioritaires déterminées dans la charte révisée du Pays, à savoir :

- le programme agence de développement économique BA2E,
- le programme plateforme territorialisée emplois-compétences,
- le programme DLAL du FEAMP,
- le programme LEADER,
- le programme animation/actions transports et déplacements Pays,
- le programme animation Pays,
- le programme diagnostic territorial de santé.

Chaque programme est porté par une des intercommunalités du Pays pour le compte des trois et le financement respectif est déterminé au prorata des populations (base : INSEE RGP 2011).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les projets de convention de participation joints en annexe,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER la participation prévisionnelle de la COBAS pour un montant net de 301 345 € et inscrire les crédits nécessaires à la mise en oeuvre des actions pour l'année 2020 ;
- AUTORISER le Président à signer les différentes conventions correspondant à ces actions, ainsi que son annexe.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE
Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 5 novembre 2019

LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX

LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH - ARCACHON
COBAS
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20191104-19-249-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/11/2019
Affichage : 07/11/2019
Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 4 NOVEMBRE 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 4 NOVEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 28 octobre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON, Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES,

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS
Eugène COEURET a donné pouvoir à Patrice BEUNARD
Valérie COLLADO a donné pouvoir à Philippe DE LAS HERAS
Patrick DAVET a donné pouvoir à Brigitte GRONDONA
François DELUGA a donné pouvoir à Dany FRESSAIX
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
Patrick MALVAES a donné pouvoir à André MOUSTIÉ
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES
Elisabeth REZER-SANDILLON a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Jacques CHAUVET

ABSENT(S) :
Grégory JOSEPH
Cyril SOCOLOVERT

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Yvette MAUPILÉ comme Secrétaire Adjointe

2, allée d'Espagne - BP 147 - 33311 Arcachon cedex
Tél. 05 56 22 33 44 - Fax 05 56 22 33 49 www.agglo-cobas.fr

COBAS
Communauté d'agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Conseil Communautaire du 4 novembre 2019

RAPPORTEUR : Xavier PARIS **N° 19-250**

FAB-LAB : TARIFS 2019-2020
RÈGLEMENT INTÉRIEUR PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES

Mes Chers Collègues,

La pépinière d'entreprises a montré depuis sa création, sa capacité à accompagner et accueillir des entreprises qui innovent dans tous les domaines d'activités.

Au regard des orientations souhaitées pour l'accueil des entreprises, la pépinière a renforcé sa volonté d'accueillir des entreprises dites « innovantes ».

Grâce à l'animation engagée auprès des pépins et des remontées locales identifiées par les acteurs économiques locaux, il apparait nécessaire d'aller plus loin dans le développement des prestations de la pépinière et surtout dans l'accompagnement des entreprises.

Aussi pour répondre à ces nouvelles demandes, la COBAS a créé au sein de la pépinière un espace « FAB-LAB » ou « laboratoire de fabrication » : lieu ouvert au public où il est mis à disposition toutes sortes de matériels, notamment des machines-outils pilotées par ordinateur. On peut y retrouver des imprimantes 3D, des scanners 3D, une découpeuse laser, ou encore une fraiseuse 4 axes afin de concevoir ou réaliser des objets.

Suite à sa mise en place et aux retours d'expériences, les tarifs pratiqués actuellement doivent être modifiés afin que notre tarification soit juste et adaptée.

Les prestations délivrées feront l'objet d'un devis au préalable signé par le demandeur, et d'une facturation individualisée en fonction de la grille tarifaire des différents services proposés.
Les prix proposés sont calculés en fonction du prix d'achat Catalogue de la matière première de notre fournisseur, que nous appliquons au gramme millilitre utilisé pour la fabrication réelle d'une pièce et appliquons un coefficient multiplicateur de 2,5 pour amortir les machines et l'énergie utilisée comme détaillé en annexe 1 (tarifs 2019-2020 FAB-LAB).

Un règlement intérieur est également mis en place pour l'utilisation du FAB-LAB COBAS, visé par l'entreprise (annexe 2).

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER et APPLIQUER la nouvelle grille tarifaire et le règlement intérieur relatifs à l'utilisation du FAB-LAB tels que définis en annexes ;

- IMPUTER les dépenses et les recettes correspondant à ce projet sur le budget annexe de la pépinière d'entreprises et sur les exercices concernés ;
- AUTORISER le Président à signer tous les documents en lien avec la présente délibération.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE
Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 5 novembre 2019

LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20191104-19-250-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/11/2019
Affichage : 07/11/2019
Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 4 NOVEMBRE 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 4 NOVEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 28 octobre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON, Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS
Eugène COEURET a donné pouvoir à Patrice BEUNARD
Valérie COLLADO a donné pouvoir à Philippe DE LAS HERAS
Patrick DAVET a donné pouvoir à Brigitte GRONDONA
François DELUGA a donné pouvoir à Dany FRESSAIX
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
Patrick MALVAES a donné pouvoir à André MOUSTIÉ
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES
Elisabeth RÉZER-SANDILLON a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Jacques CHAUVET

ABSENT(S) :
Grégory JOSEPH
Cyril SOCOLOVERT

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Yvette MAUPILÉ comme Secrétaire Adjointe

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Conseil Communautaire du 4 novembre 2019

RAPPORTEUR : Geneviève BORDEDEBAT **N° 19-251**

APPROBATION DES CONVENTIONS 2019-2020 :
CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ET
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS
ENTRE LA COOPÉRATIVE COOP'ALPHA ET LA COBAS

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et pour faire suite à la création de l'agence de développement économique BA2E, la COBAS souhaite à travers cette politique dynamique de partenariat, impulser et soutenir des projets d'avenir et créateurs d'emplois.

Pour la mettre en œuvre, la COBAS met en place une collaboration plus étroite avec la Coopérative d'Activités et d'Emploi 33 - COOP'ALPHA. Il s'agit d'une Coopérative d'Activités et d'Emploi (CAE) telle que définie par la loi n° 2014-856 sur l'économie sociale et solidaire de juillet 2014.

La coopérative COOP'ALPHA a pour vocation d'aider ceux qui souhaitent créer leur propre emploi sur le territoire en les formant à la fonction de chef d'entreprise et en leur offrant la sécurité du statut de salarié.

La coopérative COOP'ALPHA propose ses services et ses compétences à tous les créateurs, entreprises et collectivités publiques dans une dynamique de proximité.

Le présent projet de convention-cadre de partenariat est pour une durée d'un an et a pour objet de définir les axes et le cadre général de la collaboration entre la coopérative COOP'ALPHA et la COBAS.

Les engagements présentés dans la convention-cadre de partenariat jointe permettent de décliner le partenariat transversal, complémentaire et nécessaire au bon développement du territoire communautaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,
VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
VU le règlement intérieur des locaux COBAS-BA2E,
VU la délibération n° 15-59 du Conseil Communautaire du 30 avril 2015,
VU le projet de convention-cadre de partenariat,
VU le projet de convention d'occupation temporaire non constitutive de droits réels,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER les conventions 2019-2020 et leurs annexes entre la coopérative COOP'ALPHA et la COBAS, jointes à la présente délibération ;
- AUTORISER le Président à signer lesdites conventions et leurs annexes.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE
Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 5 novembre 2019

LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX

LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH - ARCACHON
COBAS
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20191104-19-251-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/11/2019
Affichage : 07/11/2019
Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 4 NOVEMBRE 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 4 NOVEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 28 octobre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON, Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS
Eugène COEURET a donné pouvoir à Patrice BEUNARD
Valérie COLLADO a donné pouvoir à Philippe DE LAS HERAS
Patrick DAVET a donné pouvoir à Brigitte GRONDONA
François DELUGA a donné pouvoir à Dany FRESSAIX
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
Patrick MALVAES a donné pouvoir à André MOUSTIÉ
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES
Elisabeth RÉZER-SANDILLON a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Jacques CHAUVET

ABSENT(S) :
Grégory JOSEPH
Cyril SOCOLOVERT

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Yvette MAUPILÉ comme Secrétaire Adjointe

2, allée d'Espagne - BP 147 - 33311 Arcachon cedex
Tél. 05 56 22 33 44 - Fax 05 56 22 33 49 www.agglo-cobas.fr

COBAS

Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud

Conseil Communautaire du 4 novembre 2019

RAPPORTEUR : Jean-Jacques EROLES **N° 19-252**

APPROBATION DES CONVENTIONS 2019-2020 :
CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ET
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS
ENTRE EGEE GIRONDE ET LA COBAS

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et pour faire suite à la création de l'agence de développement économique BA2E, la COBAS souhaite à travers cette politique dynamique de partenariat, impulser et soutenir des projets d'avenir et créateurs d'emplois.

Pour la mettre en œuvre, la COBAS met en place une collaboration plus étroite avec EGEE GIRONDE (Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise). C'est une association nationale de séniors bénévoles (créée en 1962) qui souhaitent transmettre leur compétence et expérience professionnelle aux générations plus jeunes. Elle intervient dans 3 domaines d'activité : l'éducation, l'emploi et l'entreprise.

EGEE GIRONDE a pour objectif d'aider tous ceux qui souhaitent créer une entreprise afin d'étudier avec eux la viabilité et concrétiser leurs projets.

EGEE GIRONDE intervient également dans l'appui au développement des entreprises et auprès de celles en difficulté.

L'association dispose de plusieurs conseillers bénévoles sur le Bassin d'Arcachon, et la collaboration avec BA2E permet d'apporter un regard croisé sur les dossiers.

Le présent projet de convention-cadre de partenariat est pour une durée d'un an et a pour objet de définir les axes et le cadre général de la collaboration entre EGEE GIRONDE et la COBAS.

Les engagements présentés dans la convention-cadre de partenariat jointe permettent de décliner le partenariat transversal, complémentaire et nécessaire au bon développement du territoire communautaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,
VU le règlement intérieur des locaux COBAS-BA2E,
VU la délibération n° 15-59 du Conseil Communautaire du 30 avril 2015,
VU le projet de convention-cadre de partenariat,
VU le projet de convention d'occupation temporaire non constitutive de droits réels,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER les conventions 2019-2020 et leurs annexes entre EGEE GIRONDE et la COBAS, jointes à la présente délibération ;
- AUTORISER le Président à signer lesdites conventions et leurs annexes.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE
Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 5 novembre 2019

LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX

COBAS
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud
LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH - ARCACHON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20191104-19-252-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/11/2019
Affichage : 07/11/2019
Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 4 NOVEMBRE 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 4 NOVEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 28 octobre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON, Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS
Eugène COEURET a donné pouvoir à Patrice BEUNARD
Valérie COLLADO a donné pouvoir à Philippe DE LAS HERAS
Patrick DAVET a donné pouvoir à Brigitte GRONDONA
François DELUGA a donné pouvoir à Dany FRESSAIX
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
Patrick MALVAES a donné pouvoir à André MOUSTIÉ
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES
Elisabeth RÉZER-SANDILLON a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Jacques CHAUVET

ABSENT(S) :
Grégory JOSEPH
Cyril SOCOLOVERT

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Yvette MAUPILÉ comme Secrétaire Adjointe

2, allée d'Espagne - BP 147 - 33311 Arcachon cedex
Tél. 05 56 22 33 11 - Fax 05 56 22 33 49 www.agglo-cobas.fr

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Conseil Communautaire du 4 novembre 2019

RAPPORTEUR : Christine DELMAS **N° 19-253**

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À LA SOCIÉTÉ DES COURSES DU PÔLE HIPPIQUE DU BECQUET DE LA TESTE DE BUCH POUR L'ACQUISITION D'UN TRÈS GRAND ECRAN

Mes Chers Collègues,

La COBAS, par sa compétence développement économique, peut impulser des actions ou soutenir des projets d'aide économique aux opérateurs privés afin d'accompagner la création ou le développement de son territoire.

À ce titre, l'hippodrome du Becquet a sollicité une aide financière exceptionnelle auprès de la COBAS pour installer un très grand écran de 55 m² pour diffuser les courses.

L'hippodrome du Becquet, géré par la Société des Courses, est un complexe de renommée nationale où plus de 125 courses se déroulent par an, 11 d'entre elles servent aux paris nationaux avec une transmission directe sur la chaîne de télévision EQUIDIA. Il est également un centre permanent d'entraînement de galopeurs.

Le pôle hippique du Becquet en plus de ces caractéristiques est un pôle économique et touristique majeur car plus de 80 personnes y travaillent à l'année.

Aujourd'hui, avec la fermeture annoncée de l'hippodrome de Maisons-Laffitte, le pôle hippique du Becquet va être amené à accueillir plus de courses dont une sur une distance de 1 200 mètres.
Au regard des installations actuelles, les visiteurs et joueurs ne peuvent pas visualiser correctement les courses.

Aussi, pour être encore mieux équipé, le pôle hippique souhaite se doter d'un écran LED de 55 m².

Le projet d'investissement présenté s'élève à un coût de 200 000 € HT. Le coût estimatif comprend le massif, la structure, l'écran, le logiciel et la formation des utilisateurs.

Au regard des retombées économiques de ce centre hippique de très grande renommée sur notre territoire, de sa nécessité de la poursuite de son développement, il est proposé que la COBAS accorde un soutien financier forfaitaire exceptionnel, à hauteur de 120 000 €. Ce montant représente le produit perçu en 2019 par la COBAS, au titre des prélèvements sur les paris hippiques.

Par ailleurs, une subvention de 35 000 € de la Fédération Nationale des Courses sera apportée à la Société des Courses de La Teste de Buch.

Cet accompagnement financier s'inscrit pleinement dans le développement économique de ce site.

Afin de pouvoir attribuer cette aide, une convention de partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine est en cours de discussion dans le cadre du SRDEII et des aides aux entreprises, et ce, permettant à la COBAS de pouvoir allouer des aides économiques aux opérateurs privés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de subvention exceptionnelle de l'hippodrome du Becquet au titre des aides du développement économique,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ATTRIBUER une subvention d'investissement de 120 000 €, à titre exceptionnel, à l'établissement « Société des Courses La Teste de Buch » ;
- INSCRIRE et IMPUTER les crédits nécessaires au budget principal sur l'exercice concerné ;
- AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à la majorité : ADOPTE (1 CONTRE : Tony LOURENÇO)
(Jean-Jacques EROLES et Jean-Claude VERGNÈRES ne prenant pas part au vote)

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 5 novembre 2019

LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX

LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH - ARCACHON
COBAS
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20191104-19-253-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/11/2019
Affichage : 07/11/2019
Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 4 NOVEMBRE 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 4 NOVEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 28 octobre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON, Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS
Eugène COEURET a donné pouvoir à Patrice BEUNARD
Valérie COLLADO a donné pouvoir à Philippe DE LAS HERAS
Patrick DAVET a donné pouvoir à Brigitte GRONDONA
François DELUGA a donné pouvoir à Dany FRESSAIX
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
Patrick MALVAES a donné pouvoir à André MOUSTIÉ
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES
Elisabeth RÉZER-SANDILLON a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Jacques CHAUVET

ABSENT(S) :
Grégory JOSEPH
Cyril SOCOLOVERT

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Yvette MAUPILÉ comme Secrétaire Adjointe

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Conseil Communautaire du 4 novembre 2019

RAPPORTEUR : Sylvie BANSARD **N° 19-254**

AVENANT N° 3 À LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT ZONE ACTIPÔLE GUJAN-MESTRAS ET BILAN D'ACTIVITÉS 2019 DE L'AMÉNAGEUR FRANCE LITTORAL DÉVELOPPEMENT

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 10-41 du Conseil Communautaire du 18 février 2010, la COBAS, autorité concédante, approuvait avec la commune de Gujan-Mestras, la désignation de FRANCE LITTORAL DÉVELOPPEMENT (FLD), dont le siège social est situé à Mérignac, comme concessionnaire et aménageur de la Zone d'Activités Économiques du Nay « Actipôle » sur la commune de Gujan-Mestras.

La convention d'aménagement a été approuvée par délibération n° 10-76 du Conseil Communautaire du 29 mars 2010. Cette convention a été prorogée par délibération n° 16-164 du Conseil Communautaire du 16 septembre 2016 pour trois ans.

L'article L.300-5 du Code de l'urbanisme prévoit que la convention de concession d'aménagement précise les obligations de chacune des parties, notamment celles relatives aux modalités de contrôle technique, financier et comptable, exercées par le concédant et celles liées à la durée de la concession.

Conformément à l'article 16 de ladite concession, le concessionnaire doit nous transmettre un bilan détaillé des opérations de l'année qui est joint en annexes 1 et 2 à la présente délibération.

Aussi, conformément à l'article 5 de ladite concession, les deux parties se sont rencontrées afin de faire un bilan détaillé de l'opération. Elles ont décidé d'envisager les conditions d'une prorogation pour une durée de 1 an et 3 mois soit jusqu'au 31 décembre 2020, afin de clôturer dans les meilleures conditions ladite concession (avenant n° 3 joint en annexe).

Le bilan contient trois volets :

- ✓ sur le plan de la commercialisation :

FRANCE LITTORAL DÉVELOPPEMENT a finalisé et accompagné, cette année, l'ensemble des lots dédiés aux artisans, au nombre de 39, qui sont tous vendus.

Sur la partie tertiaire et commerciale, les lots mis à la vente sont aujourd'hui quasiment tous vendus. Seul le lot 7 reste disponible et le lot 6 en réservation. Toutefois, FLD est en train d'étudier différentes demandes de dossiers pour l'acquisition du terrain n° 7.

L'objectif demandé est de finaliser la commercialisation de la zone commerciale (actes et réservations) pour la fin du deuxième semestre 2019.

✓ sur le plan de la communication :

Ayant mené sa communication dans le journal SUD OUEST, notamment par la parution régulière d'une manchette publiée en une insertion mensuelle (une insertion tous les 10 jours : demi-page d'encart en alternance) sur l'année 2017-2018, aucune campagne de communication n'a été engagée cette année.

FLD a complété son volet communication avec des informations et des mises à jour sur leur site internet et sur le panneau situé à l'entrée de la zone Actipôle.

✓ sur le plan financier :

Le montant total de la vente des terrains est de 7 464 401 € HT, ce qui représente 95 % de la vente totale de la zone d'activités.

Les frais globaux de communication engagés s'élèvent à 332 500 € HT.

Les frais d'aménagement de la zone sont de 2 339 747 € HT. Ils devraient se poursuivre courant 2019 par l'aménagement de ronds-points.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'urbanisme,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,
VU le Code de la commande publique,
VU le règlement intérieur de la pépinière,
VU le projet d'avenant n° 3 à la concession d'aménagement,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER l'avenant n° 3 portant sur la prorogation de la concession d'aménagement avec FRANCE LITTORAL DÉVELOPPEMENT jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- APPROUVER le bilan d'activités 2019 de FRANCE LITTORAL DÉVELOPPEMENT ;
- AUTORISER le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE
Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 5 novembre 2019

LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX

LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH - ARCACHON
COBAS
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20191104-19-254-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/11/2019
Affichage : 07/11/2019
Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 4 NOVEMBRE 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 4 NOVEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 26 octobre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON, Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS
Eugène COEURET a donné pouvoir à Patrice BEUNARD
Valérie COLLADO a donné pouvoir à Philippe DE LAS HERAS
Patrick DAVET a donné pouvoir à Brigitte GRONDONA
François DELUGA a donné pouvoir à Dany FRESSAIX
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
Patrick MALVAES a donné pouvoir à André MOUSTIÉ
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES
Elisabeth RÉZER-SANDILLON a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Jacques CHAUVET

ABSENT(S) :
Grégory JOSEPH
Cyril SOCOLOVERT

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Yvette MAUPILÉ comme Secrétaire Adjointe

COBAS

Communauté d'agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Conseil Communautaire du 4 novembre 2019

RAPPORTEUR : Xavier PARIS **N° 19-255**

CONSTRUCTION DU SIÈGE DE L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (BA2E) ET DE L'HÔTEL D'ENTREPRISES DE LA COBAS SUR LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH CHOIX DES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS PAR LE MANDATAIRE

Mes Chers Collègues,

Conformément à la délibération n° 18-49 du Conseil Communautaire du 6 avril 2018, la COBAS a décidé de lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de construction du siège de BA2E (agence de développement économique) et d'un hôtel d'entreprises communautaire sur la commune de La Teste de Buch.

Par délibération n° 18-241 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué pour un montant provisoire de 374 562,50 € HT à la SARL d'architecture GUIRAUD MANENC, pour un coût prévisionnel de travaux de 2 500 000 € HT (valeur janvier 2018).

Par ailleurs, la société Services Conseil Expertises et Territoires (SCET) a été désignée par décision n° 19/02 du 10 janvier 2019 comme maître d'ouvrage délégué pour un montant d'honoraires de 64 760 € HT.

Par délibération n° 19-132 du 25 juin 2019, suite à l'évolution du programme et au résultat des études d'Avant-Projet Définitif, le montant prévisionnel du budget global du projet de construction a été porté à 4 119 000 € HT et il a été fixé par avenants au marché de la maîtrise d'œuvre et au marché du mandataire le coût prévisionnel définitif des travaux à 2 963 455,00 € HT (valeur mai 2019), soit 3 556 146,00 € TTC.

Pour respecter le calendrier de l'opération, il a donc été nécessaire de lancer la consultation sous la forme de marché public à procédure adaptée, conformément à l'article R.2123-1 du Code de la commande publique pour l'ensemble des lots de travaux, soit 14 lots et il vous est proposé d'autoriser la SCET, mandataire, à signer les marchés de travaux à la hauteur du coût prévisionnel définitif des travaux mentionnés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 85-174 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (loi MOP),
VU le Code de la commande publique,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- AUTORISER la SCET, mandataire, à signer les marchés publics de travaux à intervenir avec les entreprises qui auront remis les offres économiquement les plus avantageuses, dont les candidatures seront recevables, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, et tous les documents s'y rapportant, et prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ces marchés ;

- AUTORISER la SCET, en cas d'infructuosité d'un lot, à procéder à une nouvelle consultation des entreprises sur la base du dossier de la consultation des entreprises :

  - soit si seules des candidatures irrecevables définies à l'article R.2144-7 du Code de la commande publique ou des offres inappropriées définies à l'article L.2152-4 du Code de la commande publique ont été présentées, et pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées par la voie d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R.2122-2 3°du Code de la commande publique ;

  - soit par la publication d'une nouvelle consultation sous la forme de la procédure adaptée ouverte définie à l'article R.2123-1 1° du Code de la commande publique, avec publicité, si les caractéristiques du dossier de la consultation des entreprises sont modifiées substantiellement ;

- INSCRIRE et IMPUTER les dépenses et les recettes résultant de ces marchés au budget principal et sur les exercices concernés ;

- AUTORISER le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE
Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 5 novembre 2019

LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX

LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH - ARCACHON
COBAS
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20191104-19-255-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/11/2019
Affichage : 07/11/2019
Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 4 NOVEMBRE 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 4 NOVEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 28 octobre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON, Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS
Eugène COEURET a donné pouvoir à Patrice BEUNARD
Valérie COLLADO a donné pouvoir à Philippe DE LAS HERAS
Patrick DAVET a donné pouvoir à Brigitte GRONDONA
François DELUGA a donné pouvoir à Dany FRESSAIX
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
Patrick MALVAES a donné pouvoir à André MOUSTIÉ
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES
Elisabeth REZER-SANDILLON a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Jacques CHAUVET

ABSENT(S) :
Grégory JOSEPH
Cyril SOCOLOVERT

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Yvette MAUPILÉ comme Secrétaire Adjointe

2, allée d'Espagne - BP 147 - 33311 Arcachon cedex
Tél. 05 56 22 33 44 - Fax 05 56 22 33 49 www.agglo-cobas.fr

COBAS
Communauté d'agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Conseil Communautaire du 4 novembre 2019

RAPPORTEUR : Yves FOULON **N° 19-256**

MODIFICATION DES STATUTS DU SYBARVAL

Mes Chers Collègues,

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte modernise les PCET (Plan Climat Énergie Territorial) par la mise en place du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) défini à l'article L.229-26 du Code de l'environnement.

Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique est un projet territorial de transition visant à maîtriser la consommation d'énergie et développe les énergies renouvelables afin de lutter efficacement contre le changement climatique.

L'article L.229-26 du Code de l'environnement prévoit que l'élaboration du PCAET peut être réalisée à l'échelle du territoire couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) dès lors que tous les EPCI à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement public chargé du SCoT.

Compte-tenu de la labellisation TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte) du SYBARVAL, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) a transféré sa compétence relative à l'élaboration et à la mise en oeuvre du PCAET au SYBARVAL, par délibération n° 16-245 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2016.

Ainsi, il convient de modifier les statuts du SYBARVAL afin d'intégrer cette nouvelle compétence.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5711-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2005 portant création du Syndicat mixte pour la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre (SYBARVAL),

VU les délibérations concordantes des intercommunalités pour le transfert de la compétence relative au Plan Climat Air Énergie Territorial,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ADOPTER les statuts modifiés du SYBARVAL annexés à la présente délibération ;
- NOTIFIER la présente délibération et les statuts annexés au Préfet de la Gironde afin qu'il puisse arrêter les nouveaux statuts.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE
Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 5 novembre 2019

LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX

LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH - ARCACHON
COBAS
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20191104-19-256-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/11/2019
Affichage : 07/11/2019
Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 4 NOVEMBRE 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 4 NOVEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 28 octobre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON, Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS
Eugène COEURET a donné pouvoir à Patrice BEUNARD
Valérie COLLADO a donné pouvoir à Philippe DE LAS HERAS
Patrick DAVET a donné pouvoir à Brigitte GRONDONA
François DELUGA a donné pouvoir à Dany FRESSAIX
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
Patrick MALVAES a donné pouvoir à André MOUSTIÉ
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES
Elisabeth RÉZER-SANDILLON a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Jacques CHAUVET

ABSENT(S) :
Grégory JOSEPH
Cyril SOCOLOVERT

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Yvette MAUPILÉ comme Secrétaire Adjointe

2, allée d'Espagne - BP 147 - 33311 Arcachon cedex
Tél 05 56 22 33 44 - Fax 05 56 22 33 49 www.agglo-cobas.fr

COBAS

Communauté d'agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Conseil Communautaire du 4 novembre 2019

RAPPORTEUR : Dany FRESSAIX **N° 19-257**

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCACHON (SIBA)

ÉLARGISSEMENT DU PÉRIMÈTRE AUX COMMUNES DE MARCHEPRIME ET MIOS ADHÉSION DE LA COBAN POUR L'INTÉGRALITÉ DES COMPÉTENCES

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 27 septembre 2019, le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) a modifié ses statuts afin de répondre à une évolution règlementaire imposée par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 : le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020, a pour conséquence un mécanisme de représentation substitution des communes du Nord Bassin par la COBAN.

La réponse la plus efficiente face à ce contexte règlementaire consiste en l'adhésion de la COBAN au SIBA à compter du 1er janvier 2020, pour l'intégralité de son territoire et pour l'ensemble de ses compétences. La modification des statuts du SIBA permet donc :

- d'élargir le périmètre géographique du SIBA aux communes de Marcheprime et Mios,
- d'acter l'adhésion de la COBAN au SIBA en lieu et place des communes qui la composent, soit une gouvernance à 2 EPCI sud et nord du Bassin d'Arcachon.

Le nouveau mode de gouvernance basé sur la population conduit à un nombre équivalent de membres pour les deux EPCI (référence pop INSEE 2016 applicable au 1er janvier 2019 COBAS = 65 952 habitants soit 50,2 % et COBAN = 65 402 habitants soit 49,8 %).

Un effectif de 38 représentants, 19 par EPCI, permettra, outre la présidence du syndicat, autant de vice-présidences (11 VP) que de communes membres des communautés d'agglomération qui composeront le SIBA.

Toutefois, afin de tenir compte du calendrier électoral municipal, il n'apparaît pas souhaitable d'organiser à deux reprises, avec seulement quelques semaines d'écart, des élections du Bureau du SIBA et notamment une première élection, en janvier 2020, en période pré-électorale. Les membres du Conseil Syndical ont ainsi retenu de différer la mise en place de ce nouveau mode de gouvernance pour le prochain renouvellement du Comité et de maintenir, dans cette attente, les représentants déjà en place ; tous sont Conseillers Communautaires ou Municipaux et disposent donc d'un statut leur permettant de siéger au sein d'un syndicat composé exclusivement d'EPCI conformément à l'article L.5711-1 du CGCT. Deux représentants désignés par la COBAN, potentiellement un représentant de la commune de Marcheprime et un représentant de la commune de Mios, viendraient compléter l'effectif durant cette courte période transitoire.

Par ailleurs, cette modification statutaire s'accompagne d'une adaptation de la clé de contribution financière aux compétences et charges du syndicat. Celle-ci serait fonction de la population des territoires de la COBAS et de la COBAN et des bases des taxes foncières bâties des communes membres de chaque EPCI.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
VU la délibération n° 17-260 du Conseil Communautaire du 13 novembre 2017 approuvant les statuts de la COBAS,
VU les statuts approuvés par le Conseil Syndical du SIBA en date du 27 septembre 2019,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ADOPTER la modification des statuts du SIBA telle que définie ci-dessus avec prise d'effet au 1er janvier 2020.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE
Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 5 novembre 2019

LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX

LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH - ARCACHON
COBAS
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20191104-19-257-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/11/2019
Affichage : 07/11/2019
Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 4 NOVEMBRE 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 4 NOVEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 28 octobre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON, Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS
Eugène COEURET a donné pouvoir à Patrice BEUNARD
Valérie COLLADO a donné pouvoir à Philippe DE LAS HERAS
Patrick DAVET a donné pouvoir à Brigitte GRONDONA
François DELUGA a donné pouvoir à Dany FRESSAIX
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
Patrick MALVAES a donné pouvoir à André MOUSTIÉ
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES
Elisabeth RÉZER-SANDILLON a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Jacques CHAUVET

ABSENT(S) :
Grégory JOSEPH
Cyril SOCOLOVERT

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Yvette MAUPILÉ comme Secrétaire Adjointe

2, allée d'Espagne - BP 147 - 33311 Arcachon cedex
Tél. 05 56 22 33 44 - Fax 05 56 22 33 49 www.agglo-cobas.fr

COBAS

Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud

Conseil Communautaire du 4 novembre 2019

RAPPORTEUR : Brigitte GRONDONA **N° 19-258**

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE FOURRIÈRE AUTOMOBILE INTERCOMMUNALE CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Mes Chers Collègues,

Le contrat actuel de Délégation de Service Public de fourrière automobile intercommunale avec la société GSAGE arrive à échéance le 6 novembre 2019.

Le mode de gestion et d'exploitation de la fourrière automobile intercommunale a été déterminé par délibération n° 19-151 du Conseil Communautaire du 25 juin 2019. La procédure engagée est une Délégation de Service Public simplifiée, en application des articles L.1411-1 et R.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La COBAS a publié un avis d'appel public à la concurrence sur la plateforme de dématérialisation AMPA, le 25 juin 2019. Les candidats devaient remettre leurs candidatures et leurs offres au plus tard le 19 août 2019.

Une seule entreprise a remis un pli dématérialisé sur la plateforme dédiée : la SARL GSAGE. Une négociation a été engagée avec le soumissionnaire afin de veiller à l'équilibre économique du contrat de DSP sur les cinq prochaines années.

L'appréciation de l'offre négociée selon les critères énoncés au règlement de la consultation (valeur technique : 50 % ; délais d'exécution : 35 % ; prix : 15 %) permet de la retenir comme étant très satisfaisante :

- les effectifs dédiés sont satisfaisants, le parc est accessible et bien positionné sur le territoire, desservi par les transports publics, l'astreinte d'un dépanneur est garantie, enfin, les moyens matériels dédiés sont satisfaisants et adaptés à la typologie rencontrée de mise en fourrière,

- les délais proposés sont de 45 minutes pour un véhicule en stationnement gênant et 2 jours pour les véhicules en stationnement abusif (à l'exception de la période estivale ou lors de cas de force majeure, les délais passeront alors à 1h30 pour les stationnements gênants),

- le forfait d'indemnisation est de 371,98 € TTC par véhicule détruit, soit à titre estimatif pour une année : 37 198,00 € TTC. Les coûts proposés sont conformes aux maximas fixés par la réglementation en vigueur.

Au regard de ce qui précède, il est donc proposé de retenir l'offre proposée par la SARL GSAGE.

Le projet de contrat est mis à la disposition des élus au siège de la COBAS.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, mes Chers Collègues, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-12 et R.1411-2,
VU le Code de la commande publique,
VU le Code de la route,
VU le projet de convention de Délégation de Service Public,
VU les avis favorables de la Commission de Délégation de Service Public du 1er avril 2019 puis des 9 et 17 octobre 2019,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER le choix de la SARL GSAGE comme délégataire du service public de gestion et d'exploitation de la fourrière automobile intercommunale ;
- APPROUVER le projet de convention de Délégation de Service Public et ses annexes, à intervenir pour une durée de 5 ans entre la COBAS et la SARL GSAGE ;
- AUTORISER le Président à signer cette convention ;
- INSCRIRE et IMPUTER les dépenses et les recettes inhérentes à cette délégation au budget principal sur les exercices concernés ;
- HABILITER ET AUTORISER le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et de signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE
Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 5 novembre 2019

LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX

LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH - ARCACHON
COBAS
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20191104-19-258-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/11/2019
Affichage : 07/11/2019
Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 4 NOVEMBRE 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 4 NOVEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 28 octobre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON, Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS
Eugène COEURET a donné pouvoir à Patrice BEUNARD
Valérie COLLADO a donné pouvoir à Philippe DE LAS HERAS
Patrick DAVET a donné pouvoir à Brigitte GRONDONA
François DELUGA a donné pouvoir à Dany FRESSAIX
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
Patrick MALVAES a donné pouvoir à André MOUSTIÉ
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES
Elisabeth RÉZER-SANDILLON a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Jacques CHAUVET

ABSENT(S) :
Grégory JOSEPH
Cyril SOCOLOVERT

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Yvette MAUPILÉ comme Secrétaire Adjointe

2, allée d'Espagne - BP 147 - 33311 Arcachon cedex
Tél. 05 56 22 33 44 - Fax 05 56 22 33 49 www.agglo-cobas.fr

COBAS

Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud

Conseil Communautaire du 4 novembre 2019

RAPPORTEUR : Patrice BEUNARD **N° 19-259**

CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE DES AGENTS DE LA COBAS

Mes Chers Collègues,

Les collectivités peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale de santé auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en oeuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités.

Dans le cadre du renouvellement de la convention de prévoyance mise en place par délibération n° 12-183 du Conseil Communautaire du 15 octobre 2012, la COBAS a effectué une nouvelle procédure de mise en concurrence, dans le respect des principes de solidarité prévus par le décret n° 2011-1474, pour la conclusion d'une nouvelle convention de participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance de son personnel : agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou privé.

La convention de participation est un contrat collectif ouvert, à adhésion individuelle facultative. Un appel public à la concurrence a été passé, dans le respect des principes de solidarité prévus par le décret. La convention sera conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2020, avec la possibilité de prolonger d'une année supplémentaire.

Les critères pondérés de choix de l'offre sont les suivants :

	Critères de l'appel d'offre
1	Le rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé :
	➢ valeur technique de l'offre : conditions de couverture
	➢ prix des prestations
	➢ maintien du tarif sur la durée de la convention
2	Le degré effectif de solidarité entre les adhérents ou les souscripteurs, Intergénérationnelle, en fonction de la rémunération
3	La maîtrise financière du dispositif
4	Les moyens destinés à assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques
5	La valeur technique de l'offre : conditions d'exécution

La COBAS souhaite maintenir le dispositif d'abondement mensuel employeur de 8 € brut par mois, pour chaque agent adhérent (dispositif fixé par la délibération n° 12-240 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2012).

La convention de participation propose 4 formules de maintien de salaire en cas d'incapacité de travail temporaire (maladie ou accident de la vie privée) au choix de l'agent.

Pour chaque formule proposée, l'organisme de prévoyance complète le traitement mensuel net + la NBI nette à hauteur de 95 % (l'agent peut souscrire l'option garantie « primes et régime indemnitaire » à hauteur de 45 %), à compter du versement du demi-traitement quand il est absent pour cause de maladie (à partir de 90 jours d'arrêt maladie en année glissante).

Les formules proposées sont les suivantes :

Formule 1	Formule 2	Formule 3	Formule 4
Garantie contre incapacité temporaire totale de travail	Formule 1 + Invalidité à 100 % de l'assiette choisie	Formule 1 + Formule 2 + Perte de retraite consécutive à une invalidité	Formule 1 + Formule 2 + Formule 3 + Décès et perte totale et irréversible d'autonomie quelle que soit la cause : 200 % du TIB annuel

La date limite des offres était fixée au 12 septembre 2019 à 12h00 et la COBAS a reçu deux offres : TERRITORIA Mutuelle et MNT. Afin de bénéficier d'offres optimisées, une négociation a été engagée avec les deux prestataires du 23 septembre au 25 septembre 2019.

Sur la base d'un rapport d'analyse des deux offres, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont émis un avis favorable à l'unanimité le 15 octobre 2019 pour le choix de l'offre TERRITORIA Mutuelle.

Il est à noter que l'adhésion se fait sans condition la première année de la convention, le délai de stage n'intervenant que pour les agents qui adhèrent à partir de la seconde année.

Le candidat retenu a proposé la mise en place d'un délai de stage en lieu et place d'un questionnaire médical. Cela conduit à faire baisser de 14 % à 7 % les taxes d'assurance incluses dans le montant de la cotisation.

Le changement de formule en cours de contrat est possible dans les conditions suivantes :
- courrier recommandé avant le 31 octobre pour une prise d'effet au 1er janvier qui suit,
- l'agent ne doit pas être en arrêt de travail.

Dans le cas d'une augmentation de garanties, un délai de stage de 12 mois sera appliqué.
Dans le cas d'une diminution, aucune formalité médicale n'est à réaliser.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire des agents,

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

VU la délibération n° 12-183 du Conseil Communautaire du 15 octobre 2012 concernant l'approbation du dossier de consultation garantie du risque « prévoyance » et n° 12-240 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2012 relative à la convention de participation pour la garantie prévoyance des agents de la COBAS,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 3 octobre 2019,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres de la COBAS du 15 octobre 2019,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- RETENIR la proposition de convention de participation avec TERRITORIA Mutuelle ;
- HABILITER le Président à signer la convention de participation, les avenants éventuels et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la garantie maintien de salaire des agents de la COBAS ;
- MAINTENIR la participation de la collectivité à 8 € brut mensuel pour les agents.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE
Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 5 novembre 2019

LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX

LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH - ARCACHON
COBAS
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20191104-19-259-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/11/2019
Affichage : 07/11/2019
Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 4 NOVEMBRE 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le **4 NOVEMBRE** à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 28 octobre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON, Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES,

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS
Eugène COEURET a donné pouvoir à Patrice BEUNARD
Valérie COLLADO a donné pouvoir à Philippe DE LAS HERAS
Patrick DAVET a donné pouvoir à Brigitte GRONDONA
François DELUGA a donné pouvoir à Dany FRESSAIX
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
Patrick MALVAES a donné pouvoir à André MOUSTIÉ
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES
Elisabeth RÉZER-SANDILLON a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Jacques CHAUVET

ABSENT(S) :
Grégory JOSEPH
Cyril SOCOLOVERT

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Yvette MAUPILÉ comme Secrétaire Adjointe

2, allée d'Espagne - BP 147 - 33311 Arcachon cedex
Tél. 05 56 22 33 44 - Fax 05 56 22 33 49 www.agglo-cobas.fr

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Conseil Communautaire du 4 novembre 2019

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX **N° 19-260**

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRINCIPAL

Mes Chers Collègues,

Il est proposé dans le cadre de cette étape budgétaire des ajustements afin de procéder, d'une part, à des régularisations comptables et d'actualiser, d'autre part, l'emprunt annuel d'équilibre par rapport aux mouvements financiers de la section d'investissement.

Il s'agit notamment de procéder à l'inscription de crédits complémentaires pour passer les écritures comptables relatives aux amortissements. Cette opération d'ordre s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 132 000 € par prélèvement sur l'autofinancement prévisionnel 2019. Une autre opération de régularisation comptable consiste à réimputer les produits sur cessions sur un autre article budgétaire (recettes exceptionnelles diverses pour 11 600 €).

Concernant la section d'investissement, conformément à la délibération n° 19-148 du Conseil Communautaire du 25 juin 2019, il s'avère nécessaire d'inscrire l'acompte de subvention (à hauteur de 20 %, soit 150 000 €) prévu contractuellement avec la société ZODIAC DATA SYSTEMS.

Par ailleurs, dans la nuit de samedi 14 à dimanche 15 septembre 2019, un incendie s'est déclaré dans l'école élémentaire du Delta de la ville du Teich détruisant deux salles de classe, la bibliothèque, une salle informatique, ainsi que la cantine. Afin d'accompagner la commune membre dans la reconstruction diligente de cette école, il est proposé que le COBAS prenne en charges les mesures conservatoires et impérieuses nécessaires à l'accueil des élèves et du personnel enseignant dans les meilleures conditions possibles (installation/location des bungalows, dépôt de garantie, sécurisation du site et des réseaux).

Finalement, dans le cadre de sa politique de mobilité douce, la COBAS s'est vue notifier plusieurs subventions d'investissement formulées auprès des instances régionales et européennes (FEDER) au titre de ses Pôles d'Échanges Multimodaux et de ses pistes cyclables. Il est proposé d'inscrire à cette Décision Modificative le différentiel entre les montants actés dans les conventions respectives et ceux d'ores et déjà comptabilisés, soit un produit cumulé de 4 500 000 €.

Par conséquent, l'emprunt annuel d'équilibre est révisé à hauteur des nouveaux produits et charges constatés en section d'investissement, soit une minoration conséquente de 4 188 000 €.

Sur les autres budgets annexes de la collectivité, les crédits ouverts, en réel et en ordre, apparaissent à ce jour suffisants pour honorer les prévisions de réalisations jusqu'à la fin de l'exercice.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable de la M14 et son arrêté d'application,
VU les avis favorables du Bureau et de la Commission Finances et Administration Générale,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER la Décision Modificative n° 1 au budget principal, conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE
Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 5 novembre 2019

LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX

COBAS
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud
LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH - ARCACHON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20191104-19-260-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/11/2019
Affichage : 07/11/2019
Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 4 NOVEMBRE 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 4 NOVEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 28 octobre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON, Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS
Eugène COEURET a donné pouvoir à Patrice BEUNARD
Valérie COLLADO a donné pouvoir à Philippe DE LAS HERAS
Patrick DAVET a donné pouvoir à Brigitte GRONDONA
François DELUGA a donné pouvoir à Dany FRESSAIX
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
Patrick MALVAES a donné pouvoir à André MOUSTIÉ
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES
Elisabeth REZER-SANDILLON a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Jacques CHAUVET

ABSENT(S) :
Grégory JOSEPH
Cyril SOCOLOVERT

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Yvette MAUPILÉ comme Secrétaire Adjointe

2, allée d'Espagne - BP 147 - 33311 Arcachon cedex
Tél. 05 56 22 33 44 - Fax 05 56 22 33 49 www.agglo-cobas.fr

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Conseil Communautaire du 4 novembre 2019

RAPPORTEUR : Pierre PRADAYROL **N° 19-261**

RAPPORT SUR L'AVANCEMENT DU SCHÉMA DE MUTUALISATION

Mes Chers Collègues,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, portant notamment en son article 67 création d'un rapport relatif aux mutualisations de services entre l'EPCI et ses communes membres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 et suivants, L.5111-1 et L.5211-39-1,

VU le Code de la commande publique,

VU l'avis favorable du Bureau,

CONSIDÉRANT que les EPCI doivent élaborer un rapport comportant un projet de schéma de mutualisation de services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat,

CONSIDÉRANT que chaque année, lors du Débat d'Orientation Budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'EPCI à son organe délibérant,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- PRENDRE ACTE de la communication du rapport sur l'avancement du schéma de mutualisation ci-annexé lors de la séance du Débat d'Orientation Budgétaire.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE
Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 5 novembre 2019

LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX

LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH - ARCACHON
COBAS
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20191104-19-261-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/11/2019
Affichage : 07/11/2019
Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 4 NOVEMBRE 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 4 NOVEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 28 octobre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON, Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS
Eugène COEURET a donné pouvoir à Patrice BEUNARD
Valérie COLLADO a donné pouvoir à Philippe DE LAS HERAS
Patrick DAVET a donné pouvoir à Brigitte GRONDONA
François DELUGA a donné pouvoir à Dany FRESSAIX
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC
Patrick MALVAES a donné pouvoir à André MOUSTIÉ
Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Jean-Jacques ÉROLES
Elisabeth REZER-SANDILLON a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Jacques CHAUVET

ABSENT(S) :
Grégory JOSEPH
Cyril SOCOLOVERT

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Yvette MAUPILÉ comme Secrétaire Adjointe

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Conseil Communautaire du 4 novembre 2019

RAPPORTEUR : Françoise COINEAU **N° 19-262**

RAPPORT DE SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

Mes Chers Collègues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-1-2,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

VU le décret n° 2013-1313 du 27 décembre 2013 relatif au rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique,

VU le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants,

VU le protocole d'accord du 8 mars 2013 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique,

VU la circulaire d'application du 8 juillet 2013 relative au protocole d'accord du 8 mars 2013, afin que chaque employeur public dispose des éléments nécessaires à une pleine application de l'accord,

VU la circulaire interministérielle du 28 février 2017 relative à la présentation d'un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 3 octobre 2019,

VU l'avis favorable du Bureau,

CONSIDÉRANT que les EPCI de plus de 20 000 habitants, doivent élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre femmes et hommes, concomitamment au rapport d'orientation budgétaire,

Ce rapport joint à la présente délibération concerne la situation en matière d'égalité femmes-hommes sur la base des effectifs au 31/12/2018.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- PRENDRE ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concomitamment au rapport d'orientation budgétaire 2020.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE
Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 5 novembre 2019

LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX

LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH - ARCACHON
COBAS
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20191104-19-262-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/11/2019
Affichage : 07/11/2019
Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX